

Arrêté N° 2026_02081_VDM

SDI 18/0157 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT N°2018_02672_VDM - 23
CHEMIN DES BESSONS - 13014 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R531-1, R531-2 et R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 2018_02672_VDM, signé en date du 12 octobre 2018, interdisant pour raison de sécurité l'occupation des appartements du rez-de-chaussée à gauche et du premier étage à gauche de l'immeuble sis 23 chemin des Bessons – 13014 MARSEILLE 14EME,

Vu l'attestation de travaux réalisés, établie en date du 7 décembre 2023 par l'agence d'architecture AI DESIGN (SIRET n° 442 665 113 00027), extraite du courrier transmis en date du 11 janvier 2024,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 22 décembre 2025, constatant la réalisation effective des travaux mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 23 chemin des Bessons – 13014 MARSEILLE 14EME,

Considérant l'immeuble sis 23 chemin des Bessons - 13014 MARSEILLE 14EME, parcelle cadastrée section 896M, numéro 0218, quartier Sainte-Marthe, pour une contenance cadastrale de 10 ares et 25 centiares,

Considérant que le propriétaire de l'immeuble est la société civile immobilière XXX, domiciliée 23 chemin des Bessons – 13014 MARSEILLE 14EME,

Considérant qu'il ressort de l'attestation établie en date du 7 décembre 2023 par l'agence d'architecture XXX, extraite du courrier transmis en date du 11 janvier 2024, que les travaux de réparation pérenne ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 23 chemin des Bessons – 13014 MARSEILLE 14EME

Considérant que la visite des services municipaux en date du 24 novembre 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérenne, attestée par l'agence d'architecture XXX en date du 7 décembre 2023 dans l'immeuble sis 23 chemin des Bessons – 13014 MARSEILLE 14EME, parcelle cadastrée section 896M, numéro 0218, quartier Sainte-Marthe, pour une contenance cadastrale de 10 ares et 25 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la XXX, et domiciliée 23 chemin des Bessons – 13014 MARSEILLE ou à ses ayants droit.

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n° 2018_02672_VDM, signé en date du 12 octobre 2018, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2 L'accès aux appartements du rez-de-chaussée à gauche et du premier étage à gauche de l'immeuble sis 23 chemin des Bessons – 13014 MARSEILLE 14EME est de nouveau autorisé.

Les fluides des appartements autorisés de cet immeuble peuvent être rétablis.

Article 3 À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du
logement, de l'hébergement et de la
lutte contre
l'habitat indigne.

Signé le :

Signé électroniquement par : Audrey GARINO

Date de signature : 05/06/2026

Qualité : Elu à la DLLHI